

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'ASSOCIATION « TY POUCE » PROJET DE MICRO-FERME URBAINE ET DE CAFE-RESTAURANT



Entre

La Ville de Quimperlé, 32 rue de Pont-Aven – CS 20131, 29391 QUIMPERLE Cedex, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2020, Dite « le propriétaire » dans ce qui suit

Et

L'association Ty Pouce, , 29394 QUIMPERLE Cedex, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité par.....,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association Ty Pouce est née en janvier 2020. Elle a pour objectif de créer des emplois pour des personnes handicapées et de favoriser la mixité des publics grâce à la création d'un café-restaurant solidaire et d'une micro-ferme pédagogique qui s'inscrivent dans les principes de la transition écologique.

L'association a défini les objectifs suivants :

- Favoriser l'inclusion des personnes éloignés de l'emploi et des personnes en situation de handicap par le travail, par un lieu ouvert à tous et adapté, autour de la nature, de la micro-ferme et de la restauration
- Créer, sous la forme d'une entreprise adaptée, une micro-ferme urbaine avec un café restaurant ouverts à tous, favorisant le lien social et l'économie circulaire.
- Sensibiliser au handicap, à la différence
- Contribuer et sensibiliser à la transition énergétique, à la biodiversité, à la gestion des énergies, à une production et une alimentation bio et locale, aux solutions alternatives.

Aussi, la Ville de Quimperlé apporte son soutien au développement de cette activité en mettant à disposition de l'association 1600 m² de terrain communal et en attribuant une subvention annuelle nécessaire au fonctionnement du projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Ville de QUIMPERLE et l'Association TY POUCE précisent ci-après les modalités de mise à disposition d'une emprise communale et les aides financières permettant à l'Association Ty Pouce de développer son projet de micro-ferme urbaine et de café-restaurant.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

La ville de Quimperlé met à disposition de l'association une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 296 pour une contenance d'environ 1600 m² située sur le secteur des Gorrêts à Quimperlé conformément au plan ci-joint annexé.

Les limites sont données à titre purement indicatif (pas de bornage).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'association utilisera le bien objet de la présente convention pour assurer les activités suivantes :

- Culture d'un potager pédagogique
- Eco pâturage sur les parcelles dédiées comprenant la création d'un abri pour les animaux
- Organisation de visites pédagogiques

Une clôture alimentée en courant basse tension sera disposée en périphérie des parcelles pâturées afin de protéger et limiter le déplacement des animaux.

Les emprises cultivées seront obligatoirement cultivées en hors-sol conformément aux préconisations du rapport d'analyse des sols annexé à la présente convention. (Rapport d'essais LABOCEAU n° 20100107035201 du 12 octobre 2020)

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieuse, l'association s'engage à :

- Développer son projet de micro-ferme urbaine et de café restaurant en lien avec les objectifs poursuivis
- Garantir l'entretien des emprises affectées à l'usage de maraîchage et d'éco pâturage
- Sécuriser l'accès aux zones non accessibles au public
- Respecter les règles de bons voisinages et de sécurité

Un état des lieux contradictoire sera établi dans le mois précédant l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. Ce dernier sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

La Ville de Quimperlé participe à l'achat et à l'installation des aménagements nécessaires au développement du projet en participant au financement des équipements suivants :

- Installation d'un récupérateur d'eaux pluviales
- Réalisation des clôtures Eco pâturage
- Fournitures des matériaux pour la réalisation d'un parcours sensoriel
- Réalisation de bacs à sable surélevés pour PMR
- Fabrication de jardinières surélevées pour le maraîchage
- Installation de deux tables de pique-nique PMR

A titre indicatif, le montant de l'aide est estimé à 4 210 € TTC

Par ailleurs au titre de l'année 2021, la commune prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour contribuer au frais de fonctionnement du projet.

Pour les années suivantes, l'association pourra déposer une demande de subvention pour contribuer au financement global de son activité dans le cadre du soutien de la Ville au développement à la vie associative,

Le dossier de demande de subvention est disponible sur le site de la Ville de Quimperlé (<https://www.quimperle.bzh/vivre-a-quimperle/espace-asso/subventions>) en septembre de chaque année. Il devra être complété, accompagné des pièces justificatives et retourné par voie postale à la date indiquée à l'adresse suivante :

POLE EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETÉ, EGALITÉ FEMME-HOMME

Service Vie Associative et citoyenne
2 bis Avenue du Coat-Kaër
29300 Quimperlé

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

La présente convention prend effet, à compter de sa signature. Elle sera renouvelée à la demande du « Preneur » par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant le terme

Si l'association TY POUCE vient à être dissoute ou cesse son activité, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité trois semaines après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la commune de Quimperlé.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification substantielle de l'activité réalisée sur le site entraînera une révision de cette convention.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Dressé en deux exemplaires originaux

A QUIMPERLE, le

La Présidente de l'association « Ty Pouce »

Le Maire de Quimperlé

Michaël QUERNEZ